Accord CE/Liechtenstein: coopération pour lutter contre la fraude et autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers

2008/0234(NLE) - 10/02/2009

Le Conseil a adopté une série de **Conclusions** relativement au projet d’accord anti-fraude avec le Liechtenstein.

Prenant note de la proposition de la Commission et à la suite du débat intervenu lors de la session du Conseil du 4 novembre 2008, le Conseil invite instamment la Commission à poursuivre les négociations avec le Liechtenstein, conformément au mandat de 2006, afin d'obtenir que soient apportées au texte du projet d'accord des modifications permettant de s'assurer d'une assistance administrative et **d'un accès à l'information effectifs en ce qui concerne toutes les formes d'investissement, notamment les fondations et les trusts**.

En ce qui concerne la fourniture d'informations **en matière fiscale** aux États membres, le Conseil attend du Liechtenstein qu'il fasse figurer dans l'accord avec la Communauté européenne et ses États membres des obligations ayant une portée au moins similaire à celles dont il est convenu récemment avec des pays tiers.

Le Conseil invite enfin la Commission à lui faire rapport sur les progrès accomplis lors d'une de ses prochaines sessions, au plus tard en mai 2009.